



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-85**

Séance publique du

31 mars 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc164752-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DIOULOUFET AU PROFIT DU CROUS, ET CESSIION GRATUITE A L'ÉTAT

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE
DIOULOUFET AU PROFIT DU CROUS, ET CESSIION GRATUITE A L'ÉTAT- Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2007/2013, ont été programmées les opérations suivantes :

- L'extension de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH),
- La construction de 135 logements destinés aux étudiants et enseignants-chercheurs sur le terrain dit "ANDRE",
- La création de places de parking sur une partie de l'emprise de la rue Diouloufet qui se situe entre la parcelle P0 Numéro 97 et la parcelle P0 numéro 002.

Ainsi, un campus de recherche et d'enseignement spécialisé sur la Méditerranée sera créé dans le quartier du Jas de Bouffan.

Par délibération n°2014-830 du 27 janvier 2014, la Ville d'Aix a adopté l'autorisation de dépôt de permis de construire par l'Université ou le Crous et le principe de cession gratuite de la portion du chemin nécessaire à l'opération.

Afin de réaliser ce programme, la Communauté du Pays d'Aix, par acte du 11 mars 2014, a cédé gratuitement à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le terrain dit « André » cadastré PO n°002.

Enfin, pour permettre la réalisation des places de stationnement, et suite à la Commission Municipale des Travaux du 20 janvier, il a été convenu qu'une partie seulement de la rue Diouloufet sera déclassée au profit de l'Etat, afin de maintenir la pérennité des fonctions de

circulation et de desserte actuelles (mode doux et réseaux), notamment vers le Pôle Humanitaire.

Aussi, la présente délibération concerne la désaffectation et le déclassement d'une bande de la voie Diouloufret, correspondant à une emprise de 1255 m² et la cession de cette partie de la voie à l'Etat.

Par courrier du 3 mars 2015, les services de France Domaine ont estimé cette bande de voie à 565 000 € HT.

S'agissant d'une opération réalisée au titre du contrat de plan Etat-Région 2007-2013, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite procéder à une cession gratuite.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la désaffectation et le déclassement de ladite partie de la rue Diouloufret, d'une surface de 1255 m²,
- **DECIDER** la cession gratuite de la partie déclassée de la rue Diouloufret, d'une surface de 1255 m² à l'Etat,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Efficacité énergétique, Réseau de chaleur, Entretien des Bâtiments Communaux, Gestion des Propriétés Communales, Procédure des Périls et Foncier à signer l'acte authentique et tout document y afférent.

DL.2015-85 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE
DIOULOUFET AU PROFIT DU CROUS, ET CESSIION GRATUITE A L'ÉTAT-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

département
Bouches du Rhône
commune
Aix en Provence
feuille
section
PO 96

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

-ESQUISSE-++

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Lotissement
- Nouvel agencement de la propriété
- Expropriation
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

Libellé du fichier numérique associé :

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
COMMUNE d' Aix-en-Provence

propriétaire(s) après modification
ETAT par le SERVICE FRANCE DOMAINE

COMMUNE d' Aix-en-Provence

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Date de réception du document _____ Date de l'application sur PCI _____

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____, domicilié(e) à _____, époux(se) _____

- (1) Demande
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)
- conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À _____, le _____, Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À _____, le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Designation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	12	MISE AU POINT FISCALE										
1	2	ha	a	ca	5	6	7	8	9	ha	10	a	ca	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
PO	96	3	88	25			A	ETAT pour le SERVICE FISCAL DOMAINE		12	55			VOIR PLAN M.T. 126-2 n° 14.308.b CALCUL ORDINAIRE DES CONTENANCES (1/10°)											
							B	COMMUNE D'ARIS - EN - PLAINVILLE		3	75	74													
TOTAL		3	88	25						TOTAL	3	88	25												TOTAL

Vérfifié et numéroté

À _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFP13@DGFP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
38, bd Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfp.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V0585

Madame le Maire
Direction Générale des Services Techniques
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. **Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**
Direction Générale des Services Techniques
Direction administrative – Gestion du Patrimoine Voirie et Réseaux divers
Affaire suivie par : Mme Diana PELLETIER

2. **Date de la consultation :** 16/02/2015
Dossier reçu le : 16/02/2015
Visite : Bien non visité

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
- Projet de cession gratuite par la Commune à l'Etat
 - Détermination de la valeur vénale du bien

4. **Propriétaire présumé :** Commune d'AIX EN PROVENCE

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : rue Diouloufet

Cadastre : section PO parcelle n°96p

Superficie : 3ha 88a 29ca

Emprise : 12a 55ca

Descriptif : détachement d'une parcelle non bâtie constituant l'emprise de la rue Diouloufet en vue de son déclassement partiel.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone SUC2a

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

565 000 € HT

(Cinq cent soixante cinq mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 03/03/2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,



Jean-Luc LASFARGUES

Administrateur Général des Finances Publiques




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2014.830**

Séance publique du

27 janvier 2014

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20140127-41866a-DE-1-1_0
Date de signature : 28/01/14
Date de réception : jeudi 30 janvier 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR L'UNIVERSITÉ OU LE CROUS

Le 27/01/14 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 21/01/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Laurent DILLINGER à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. André GUINDE, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire :

M. Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Urbanisme et
Grands Projets Urbains

D.G.A.S Urbanisme et
Grands Projets Urbains

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 27/01/14

RAPPORTEUR : M. Christian LOUIT

-

Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR L'UNIVERSITÉ OU LE CROUS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du contrat de plan Etat/Région relatif au développement des universités, est prévue une extension de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (M.M.S.H.), ainsi que la construction de logements étudiants notamment pour chercheurs sur le terrain limitrophe, route de Galice.

L'emprise foncière du projet concerne les terrains figurés au plan joint :

Le terrain de l'Etat sur lequel est implanté la M.M.S.H.

L'ex-terrain ANDRE acquis par la C.P.A. et qui sera cédé gratuitement par cet E.P.C.I. à l'Etat

L'extrémité de la rue Diouloufét, appartenant à la Ville, dont le déclassement sera mis en œuvre, tout en maintenant la pérennité des fonctions actuelles (circulation mode doux, réseaux).

Vous serez saisis sur la cession gratuite à l'Etat de cette portion du chemin, dont l'emprise est d'environ 1 500 m².

Le CROUS et l'Université étant prêts à déposer le Permis de Construire concernant ce projet, il convient de ne pas les retarder et d'autoriser d'ores et déjà le dépôt correspondant, sur les terrains appartenant à la Ville.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande :

- **D'AUTORISER** le CROUS et l'Université ou tout autre organisme qu'ils délégueraient à déposer les autorisations des droits des sols nécessaires à la mise œuvre du projet sur la partie du chemin Diouloufet d'une superficie de 1 500 m² environ conformément au plan joint en annexe.

**2014.830 - AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR
L'UNIVERSITÉ OU LE CROUS**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

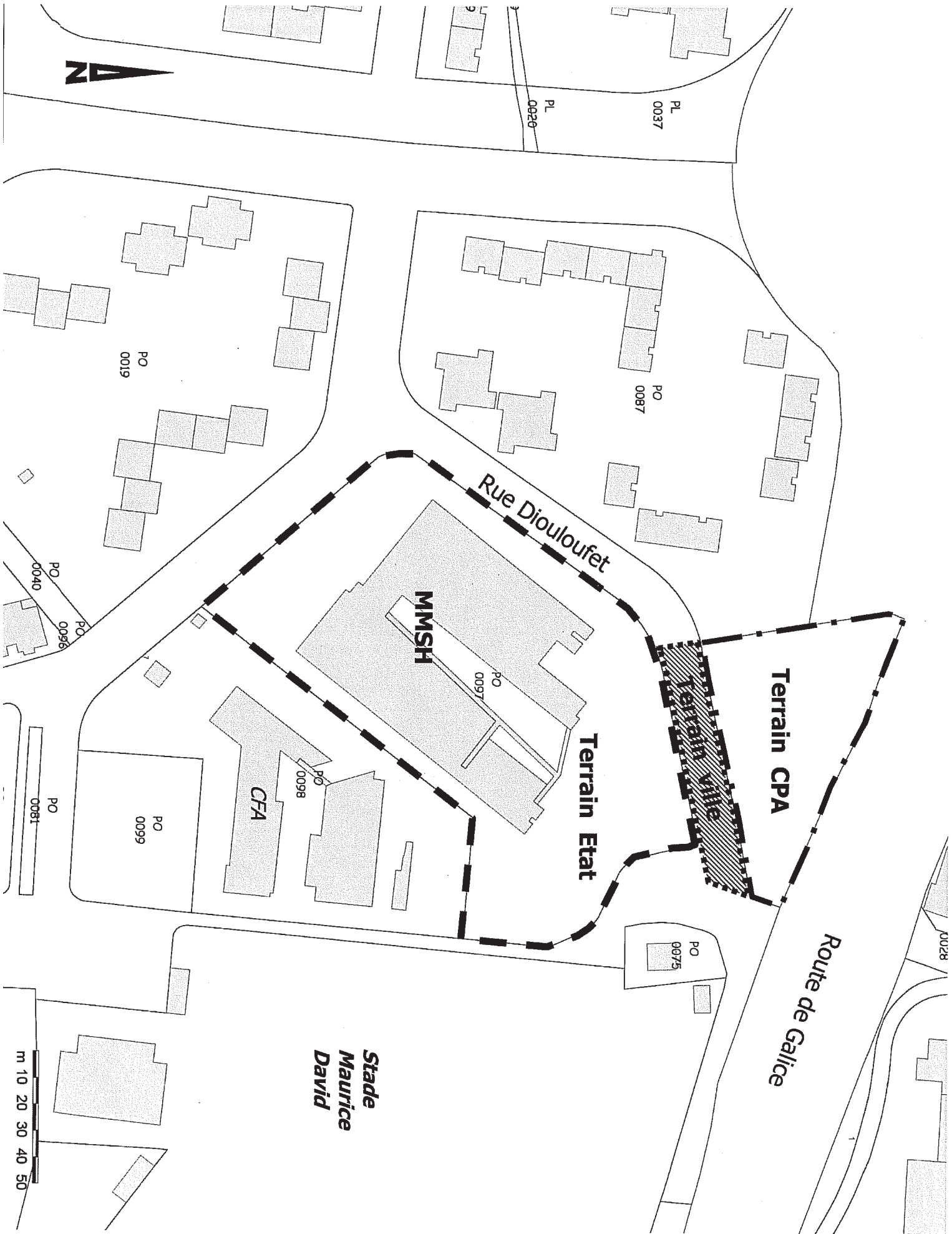
**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/01/2014
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



MMSH

Terrain Ville

Terrain CPA

Terrain Etat

**Stade
Maurice
David**

CFA

Rue Diouloufet

Route de Galice

PO
0019

PO
0087

PO
0097

PO
0098

PO
0099

PO
0075

PO
0040

PO
0096

PO
0081

PL
0037

PL
0020

0028